

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

VŒU D'INTENTION
PRÉSENTÉ PAR LA
MAJORITÉ
MUNICIPALE «
PRÉSERVONS LES
MOSAÏQUES DE LA
STATION DE METRO
PORTE DES
LILAS »

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : VŒU D'INTENTION PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE « PRÉSERVONS LES MOSAÏQUES DE LA STATION DE METRO *PORTE DES LILAS* »

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le portrait en mosaïque de Georges Brassens, situé au sein de la station de métro « Porte des Lilas » sur la ligne 11, et deux autres mosaïques représentant des lilas, sont menacés de disparition du fait de travaux d'étanchéité que prévoit la RATP.

Réalisées sur commande de la RATP en 1987 par la famille d'artistes L'Huillier, en hommage au célèbre chanteur disparu en 1981 et à sa chanson « Les Lilas » (parue dans son album « Oncle Archibald » de 1957), ces œuvres en grès émaillé de 16m² sont les seuls éléments conservés depuis les travaux de rénovation. Pionnières du *Pixel Art*, elles représentent une œuvre unique dans le métro parisien et font partie de notre patrimoine.

A l'annonce de leur possible disparition, une mobilisation est née, soutenue par la famille L'Huillier : elle demande qu'une solution permettant de les conserver soit recherchée. Une pétition a été lancée, interpellant la RATP, et réunissant aujourd'hui plus de 8000 signatures : elle traduit l'attachement fort à ce patrimoine.

La RATP, qui met en avant la nécessité de faire déposer ces œuvres du fait des problèmes d'étanchéité, n'a à ce jour pas noué un dialogue avec l'association *Racines du 93*, mobilisée contre la destruction de ces œuvres, dans l'optique de recherche de solutions alternatives.

Considérant l'annonce de la RATP de faire déposer ces œuvres ;

Considérant la mobilisation citoyenne que cette annonce a généré ;

Considérant que ces œuvres participent du patrimoine culturel et artistique accessible à toutes et tous de l'est parisien ;

Considérant les propositions de solutions alternatives à celles envisagées par la RATP faites par l'association *Racines du 93* ;

Considérant la situation préoccupante de la culture depuis le vote de la loi de finances 2025 ;

Considérant l'engagement de la ville des Lilas de faire de la culture une priorité, en la rendant accessible à toutes et à tous ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Demande à la RATP d'étudier toutes les solutions permettant de concilier préservation de notre patrimoine et contraintes techniques d'entretien et de modernisation de la station « Porte des Lilas », en lien avec la famille L'Huillier et au regard des propositions faites par l'association *Racines du 93*, et à défaut de solution technique, de proposer, en accord avec la famille L'Huillier, une solution de compensation.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance,

Lucie FERRANDON

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Préfecture
- Et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D46-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.